



COMMUNIQUÉ

La FTPQ force la main du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le dossier Ebola

(Montréal, le 17 octobre 2014) Hier soir, à 19h30, devant le flou relatif à l'application de mesures visant à protéger les intervenants de première ligne qui seront appelés à intervenir auprès de personnes pouvant être atteintes de maladie à virus Ebola, deux paramédics représentés par la Fraternité des travailleurs et travailleuses du préhospitalier du Québec (FTPQ local 592 FTQ), ont indiqué à leur employeur qu'ils jugeaient leurs conditions de travail dangereuses et ont fait appel à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST).

Si dès le départ, il était assuré que les inspecteurs de la CSST allaient ordonner à l'équipe de paramédics de retourner au travail, l'imposition de conditions précises et sévères afin d'assurer une véritable protection des paramédics ont été imposées par les inspecteurs qui se sont rendus sur le lieu de travail des paramédics la nuit dernière. Un maintien du refus de travail aurait paralysé l'ensemble des services préhospitaliers d'urgence au Québec et n'était pas le but recherché par la démarche entamée par les travailleurs.

Suite à leurs observations et à des présentations de l'entreprise ambulancière, des travailleurs impliqués et Benoît Cowell de la FTPQ, les inspecteurs de la CSST ont imposé la mise en place d'un véritable plan visant à protéger les paramédics et la population. Les représentants de la CSST ont insisté pour qu'un véritable plan de décontamination soit mis en place dans un délai de 14 jours. L'employeur devra également fournir, dans un délai ne dépassant pas 14 jours, des équipements de protection individuelle d'un niveau beaucoup plus élevé que ceux présentement disponibles dans les véhicules ambulanciers québécois.

«Le niveau de préparation du système de santé québécois pour prendre en charge un patient atteint d'une MVE est virtuel. L'ensemble des intervenants de première ligne au Québec s'entend pour faire ce constat. Les protocoles sont en places, il est maintenant temps d'agir concrètement. Les entreprises privées assurant les services ambulanciers du Québec doivent fournir l'équipement adéquat pour protéger les paramédics, mais doivent surtout s'assurer qu'ils ont la formation nécessaire pour utiliser ce matériel de façon sécuritaire» a déclaré Benoît Cowell, président de la FTPQ. Les inspecteurs de la CSST qui sont intervenus dans le dossier ont d'ailleurs insisté pour que l'ensemble des employés de l'entreprise visée soit formé pour utiliser le nouveau matériel de protection et décontaminer ces outils dans un délai maximal de 21 jours.

La FTPQ tient à assurer les entreprises ambulancières et le gouvernement du Québec de son entière collaboration dans l'implantation de ces changements concrets et espère que ceux-ci se conformeront dans les délais prescrits aux exigences de la CSST.

La FTPQ est un syndicat majeur dans le domaine du préhospitalier, regroupant près de 1200 paramédics. Nous sommes le seul syndicat indépendant exclusif de paramédics reconnus au Québec par la charte des Syndicats du Québec (Référence, LAUT'JOURNAL, avril 2012)

- 30 -

Source :

David Gagnon
Vice-président
Fraternité des travailleurs et travailleuses du
préhospitalier du Québec (FTPQ-592)
d.gagnon@ftpq-592.ca
(438) 883-8303